

DECLARATION DE CONFORMITE A LA NORME EUROPEENNE

(Selon la Directive 89/392/CEE, alinéa II / A)

POUR MACHINES A DESHUILER

La société : **CRYLAX**

agissant en tant qu'importateur exclusif pour la France, la Belgique et la Suisse

Adresse : **714, Route de Plessy- 74300 THYEZ – France**

Déclare que : l'appareil déshuileur

Type : FEOL STANDARD 200 – 600 – 1400
FEOL MAXI 400 – 800 – 1200
FEOL-RING

N° de série :

Année de fabrication :

Est conforme aux indications de la Directive Européenne 89/392/CEE,

Et déclare en outre que :

sont applicables les normes suivantes :

UNI EN 292-1	UNI EN 292-2	EN 55014	EN 50082-1
UNI EN 61310-1	UNI EN 61310-2	EN 60555-2	EN 60742:1989
UNI EN 60204	directive n° 73/23/CEE	EN 60555-3	

sont applicables les normes et spécifications techniques suivantes :

D.P.R. 547/55 – Loi 791/77 – D.LGS. 626/94 – D.L. 242/96

A Thyez,

Le

Pour **CRYLAX**,
Bruno Furlano,



Cher client.

Merci d'avoir acquis ce produit **FEOL** qui vous rendra service durant de nombreuses années ! Par ce document, nous garantissons que ce produit est exempt de défauts de matière et de fabrication existants lors de l'acquisition par le client chez un revendeur pour un délai de deux ans, pièces et main d'œuvre. Cette période de garantie internationale débute le jour de l'achat.

Conditions de garantie

- La garantie ne s'applique qu'aux appareils enregistrés auprès de notre service après vente.
- L'enregistrement de l'appareil n'est effectif que si le bon de garantie dûment complété et une copie de la facture d'achat remis au client par le revendeur sont transmis au service après vente **FEOL** dans les 15 jours suivant la date d'achat.
- En aucun cas le bon de garantie présenté seul ou incomplet ne fera preuve d'achat. Seule la facture portant mention de la date d'achat en constitue la preuve.
- La garantie est limitée à la réparation du matériel. Ni le transport, ni les autres frais et risques liés à la manipulation, le déplacement ou l'installation du produit ne sont couverts.

La garantie ne couvre pas les cas suivants

- Les éventuels contrôles périodiques, l'entretien, la réparation de pièces suite à une usure normale de celles-ci
- Les frais et risques de transport directs ou indirects à la mise en œuvre de la garantie du produit.
- Les appareils dont le numéro de série a subi des modifications, est illisible ou a été retiré.
- L'endommagement du produit résultant d'abus et de mauvais usage, en particulier mais non de façon exclusive, de la négligence ou faute de l'utilisateur : installation ou utilisation contraire aux préconisations ou non prévues, (fausse manœuvre, chute, casse, fêlure accidentelle, surtension, exposition à des températures excessives, immersion du moteur, exposition aux vapeurs). De réparations ou modifications faites par des réparateurs non agréés, d'accidents, de cas de force majeure ou de toute autre cause hors du contrôle de Crylax, en particulier mais non de façon exclusive : foudre, inondation, incendie, guerre, troubles publics etc....
- La garantie est liée au produit et peut être revendiquée pendant sa durée par toute personne ayant acquis le produit de façon légale.

Au cas où vous auriez besoin de notre service après vente, nous vous invitons à nous retourner directement votre produit à l'adresse suivante :

CRYLAX

Service après vente FEOL

714 Route de Plessy – 74300 Thyez – France

Pour bénéficier de la garantie

Vous devez faire enregistrer votre ou vos **Feol** dans les 15 jours après la date d'achat en nous faisant parvenir le bon de garantie ci-joint dûment complété accompagné d'une copie de la facture revendeur. Si cette dernière concerne plusieurs appareils **Feol**, enregistrez-les tous dans le tableau du formulaire d'enregistrement. L'étiquette portant le numéro de série de chaque appareil se trouve sur le capot inox, ce numéro de se trouvant sous la mention «CE».